

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil douze, et le onze du mois d'octobre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

| NOMBRE DE MEMBRES       |               |                   |
|-------------------------|---------------|-------------------|
| Afférents au Conseil 33 |               |                   |
| Présents<br>18          | Absents<br>13 | Procurations<br>2 |
| VOTE PUBLIC             |               |                   |
| Pour<br>20              | Contre<br>0   | Abstentions<br>0  |

**Présents :** MM. G. BRUN – PF. ANGELINI – I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – E. CECCALDI – P. CECCALDI – A. FALCUCCI – P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – M. LUCIANI – F. MARCHETTI – E. MUNIER – JM. NOBILI – M. PARIGGI – R. POIRON – A. SANTINI – F. SEVEON – JM. TEALDI.

**Absent(s) :** MM. – D. ANDREANI – JP ANSALDI – L. BICCHIERAY – JB CECCALDI – MD CLAVEAU – J. EMMANUELLI – J. LUCIANI – JB. MARIOTTI – E. ORSINI – MT PETRUCCI – JP PINELLI – E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

**Absent(s) ayant donné procuration :** MM. E. MARCELLI à M. PARIGGI – R. SANTELLI à A. SANTINI.

**Secrétaire :** JM. TEALDI

Date de convocation : 03/10/2012

Date d'affichage :

**OBJET :**

SERVICE GENERAL

SERVICES ADMINISTRATIFS

CREATION D'UN EMPLOI POUR  
ACCROISSEMENT D'ACTIVITE  
TEMPORAIRE

POSTE NON TITULAIRE

Adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup>  
classe

Le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour faire face à un accroissement d'activité temporaire. En effet, il y a lieu d'apporter un renfort dans la mise en place de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères tarifée au prix unitaire, la redevance incitative, un travail de terrain auprès de tous les socio professionnels pour améliorer les résultats du tri sélectif. La condition d'emploi est la suivante : durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, pendant une période de 18 mois.

Vu l'article 3, 1<sup>o</sup> modifié de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président propose la création du poste suivant :  
- 1 poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, indice brut 297, pour une durée de 6 à 12 mois maximale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création de l'emploi présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le



Fait et délibéré, le 11 octobre 2012  
Pour copie conforme  
Le Président

